

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Pulnoy & la Mission Locale du Grand Nancy

Préambule :

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat puis, celle des régions en 1993, réaffirmée en 2004 pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes de 16 à 25 ans révolus, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale. Elles constituent aujourd'hui, en tant que pivot de l'accompagnement des jeunes, un réseau placé au cœur des politiques publiques des jeunes.

La Mission Locale du Grand Nancy remplit une mission de service publique pour l'orientation, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes confiée par les collectivités locales et l'Etat, chacun dans son champ de compétences.

Dans la continuité de leurs politiques en faveur des jeunes, la ville de Pulnoy et la Mission Locale du Grand Nancy développent des partenariats afin de permettre aux personnes en recherche d'emploi de disposer d'outils nécessaires à leurs démarches d'insertion.

La convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sur l'agglomération du Grand Nancy et du territoire de la communauté de communes du sel & vermois.

Il est convenu :

Entre

- **La Ville de Pulnoy**, représentée par son Maire, Monsieur Marc OGIEZ

Et

- **La Mission Locale du Grand Nancy**, représentée par son président Monsieur Franck MURATET

ARTICLE 1 - La Ville de Pulnoy adhérente à la Mission Locale du Grand Nancy, s'engage à accueillir les jeunes âgés de 16 à 25 ans en recherche d'insertion socio - professionnelle, relevant de son territoire, et de les orienter vers la mission locale afin de leur proposer des solutions adaptées et assurer le suivi et l'accompagnement individuel et/ou collectif nécessaire à leur accès à une qualification, à la résolution des freins sociaux, et/ou à un emploi stable.

ARTICLE 2 - La Mission Locale du Grand Nancy s'engage à faire connaître en temps réel toutes les possibilités, à l'échelle du bassin d'emploi et au-delà si nécessaire, de formations, d'emplois, d'actions sociales et culturelles qu'elle initie, dont elle dispose et dont elle a connaissance (stage de formation, contrats en alternance, chantiers école ou d'insertion, apprentissage, stages pratiques en entreprise, emplois directs, etc ...). Les jeunes seront alors positionnés sur les actions qui leurs sont prescrites, dans la limite des places disponibles et sur la base des critères d'éligibilité à ces dites actions. La ville pourra être informée de l'état d'avancement de chaque dossier et des suites qui leur seront données.

ARTICLE 3 - Les conseillers techniques chargés de l'accompagnement des jeunes sont salariés de la Mission Locale du Grand Nancy. Ils assureront la mise en œuvre des objectifs qui lui sont assignés, en matière d'accompagnement des jeunes en recherche de solution pour leur insertion professionnelle.

ARTICLE 4 - Les conseillers techniques sont positionnés sur la grille des emplois selon les termes de la convention collective nationale des Missions Locales et PAIO, en qualité de Conseiller en

insertion socio-professionnelle. Ils contribuent aux diagnostics de la situation des jeunes, à la mise en place d'actions éducatives, pédagogiques, d'orientation professionnelle, de soutien et d'accompagnement en direction des jeunes de la commune.

En outre, ils sont tenus d'utiliser les outils communs à toutes les composantes de la Mission locale, en particulier le logiciel I-MILO, à des fins de bonne tenue de la base de données centrale et de reporting régulier permettant une mise à jour constante des états de situation des jeunes sur l'ensemble du territoire de compétence de la Mission locale du Grand Nancy.

ARTICLE 5 - Le suivi collectif et/ou individuel sera réalisé pour les jeunes de la Commune sollicitant les services de la Mission Locale du Grand Nancy. Un bilan de cet accueil, des solutions proposées, des solutions réalisées, de la situation des jeunes, fera l'objet d'une publication dans le rapport annuel d'activité et de statistiques trimestrielles.

ARTICLE 6 - L'ensemble des prestations s'appuiera sur la réalité locale de la commune et se constituera à partir d'une collaboration avec l'ensemble des partenaires socio-économiques jugés compétents. La Mission Locale fera bénéficier à la commune de l'inter-institutionnalité et de l'interdisciplinarité qui la composent.

Article 7 - Les Conseillers techniques sont placés sous l'autorité hiérarchique, fonctionnelle et administrative d'un responsable de secteur de la Mission Locale du Grand Nancy. Il reste l'interlocuteur privilégié de la commune.

ARTICLE 8 - La Ville de Pulnoy s'engage à :

- ✓ S'acquitter de son adhésion à la mission locale.

L'adhésion de la Ville de Pulnoy à la Mission Locale du grand Nancy fait l'objet d'un financement arrêté sur décision du Conseil d'Administration, à la somme de 1,50 € par habitant inscrit dans la commune. Le versement se fera pour 50 % en début d'année et pour le solde à la fin de l'exercice. Les modalités de versement pourront être redéfinies chaque année d'un commun accord.

- ✓ Communiquer sur son site internet sur le lien avec la Mission Locale.
- ✓ Favoriser le lien avec les initiatives locales.

ARTICLE 9 - La présente convention annule et remplace la précédente, ainsi que ses avenants. Elle est conclue à compter du 1 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 - Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante et, pourra, sur demande de l'une ou l'autre des parties, être modifiée ou dénoncée, avec un préavis de trois mois.

Fait à Nancy le

LE MAIRE

Marc OGIEZ

LE PRESIDENT

Franck MURATET